

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-
France

Paris, le 10 OCT. 2012

Affaire suivie par : Christophe SAUSSEAU / FT
Téléphone : 01 64 10 94 03
Mél : christophe.sausseau@developpement-durable.gouv.fr

Référence : E/12- 1606

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société HOLCIM GRANULATS FRANCE
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale de recomposition de granulats.

SITE CONCERNE :
HOLCIM GRANULATS FRANCE
Chemin de la Madeleine
Route de Montereau
77130 LA GRANDE PAROISSE

SIEGE SOCIAL :
HOLCIM GRANULATS FRANCE
49 avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS PERRET

REF : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis le 23 février 2012, complété le 5 septembre 2012 et le 25 septembre 2012.

P.J : Plan de situation

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

Le projet présenté consiste à implanter une centrale de recomposition de granulats. Ces derniers seront acheminés en trains ou en péniches depuis diverses carrières. Une bande transporteuse acheminera les matériaux, depuis les péniches jusqu'à la plate-forme de stockage. Les matières premières seront ensuite recomposées (rincées, criblées, puis mélangées) pour reformer des granulats qui seront ensuite réexpédiés par péniches ou par trains vers les différents clients de la société (principalement des centrales à bétons ou divers chantiers sur le marché Sud-Est de l'île de France).

La centrale de recomposition aura une capacité de production maximale annuelle de 1 500 000 tonnes (environ 50% de gravillons et 50 % de sable). Le volume global des granulats, sur le site, sera d'environ 90 000 m³.

Cette centrale et les stocks associés seront disposés sur l'ancienne aire de stockage de charbon de la centrale thermique EDF (récemment démantelée) située en bord de Seine, sur la commune de LA GRANDE-PAROISSE (77130). La bande transporteuse et le quai de chargement des péniches, déjà existants, seront également utilisés.

Le site est prévu d'être ouvert 24 heures sur 24, selon l'arrivée des trains pour le déchargement. L'effectif sur le site sera composé de 2 à 3 personnes et au maximum de 8 personnes pour les périodes de fortes activités.

La société HOLCIM GRANULATS FRANCE, société par action simplifiée (SAS) au capital de 57 894 195 €, est une filiale du groupe Suisse HOLCIM. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 118 659 k€ en 2011.

1.2. Description de l'environnement du site

Au titre du PLU, le projet se situe en zone Uxb (zone d'activité). Le site est implanté sur la parcelle AH n° 3 (pour partie). Sa superficie est de 7 ha 59 a 11 ca, soit 75 911 m².

Le site est desservi par la route départementale n° 39 et la voie ferrée (au Nord). La Seine longe le site (au Sud). A environ 130 m à l'Ouest, sur la commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE, se situe l'ancienne centrale thermique EDF démantelée. Au-delà, à environ 500 m à l'Ouest se situent les 2 nouvelles turbines à combustion (TAC d'EDF). A l'Est, se trouve la société INVIVO (silos de céréales).

Un réseau de lignes électriques haute-tension passe à environ 10 m au-dessus du site.

Les habitations les plus proches sont celles :

- du hameau « les Serpes » à 250 m au Nord-Ouest, sur la commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE,
- du hameau « Montgelard » à 1250 m à l'Est, sur la commune de LA-GRANDE-PAROISSE.

Concernant le périmètre de protection des captages, seul le quai de chargement des péniches se situera en limite Nord-Ouest du périmètre de protection rapproché du champ captant « les Loges ».

1.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	A, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil de la nomenclature	Volume autorisé
2515-1	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	1 poste de déchargement des barges (330 kW) 1 poste de reconstitution (400 kW) 1 poste de rinçage des gravillons avec traitement des eaux (150 kW) 1 poste de déchargement des trains et de mise en stock (720 kW)	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : > à 200 kW	1600 kW
2517-1	A	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Parc de stockage	La capacité de stockage étant : > à 75 000 m ³	90 000 m ³
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage de fioul domestique : 1 cuve de 30 m ³ (Volume équivalent de 6 m ³)	Représentant une capacité équivalente totale < à 10 m ³	6 m ³
1434	NC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations services	Débit maximum : 0,6 m ³ Débit maximum équivalent : 0,12 m ³	Débit maximum équivalent < à 10 m ³	0,12 m ³
2930-1	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Atelier d'entretien des engins	La surface de l'atelier étant < à 2000 m ²	450 m ²

A (autorisation) - NC (installations non classées)

1.4. Classement au titre de la loi sur l'eau

Considérant l'article R.214-1 de Code de l'environnement, le site est soumis à la nomenclature Loi sur l'eau, sous le régime de la déclaration, au titre de la rubrique 1.1.1.0 détaillée dans le tableau ci après :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création d'un forage	D
1.2.1.0	Prélèvement et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans la nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe. Prélèvement d'une capacité totale maximum inférieure à 400 m ³ /h ou inférieure à 2% du débit du cours d'eau	Pompage de 80 m ³ /h dans la nappe d'accompagnement de la Seine <u>Nota</u> : le débit de référence de la Seine (QMNA5) est de 64 m ³ /s soit 231 480 m ³ /h	NC

D (déclaration) - NC (installations non classées)

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

▪ Hydrologie

L'emplacement du projet se situe sur la rive droite de la Seine, à proximité d'anciennes sablières réaménagées en plans d'eau. En aval du site, le ru Flavien se jette dans la Seine.

▪ Géologie et hydrogéologie

L'emplacement du projet se situe sur une terrasse alluviale de la Seine, à la côte de 50 m NGF. Lors de la construction de l'ancienne centrale à charbon d'EDF, le terrain naturel a été rehaussé d'environ 2,50 m de remblais. D'après la géologie du secteur, au droit du site, sous les remblais, on trouve :

- des limons (1 à 4 m d'épaisseur),
- des alluvions (sables et graviers) sur une épaisseur comprise entre 0 et 5 m,
- des alluvions (sables fins, argileux et à silice) entre 10 et 15 m d'épaisseur,
- de la craie blanche du Campanien sur 150 m d'épaisseur environ.

La nappe superficielle alluviale de la Seine se trouve entre 2 et 4 m de profondeur au niveau du site. Cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Des prélèvements d'eau ont été effectués dans un piézomètre situé en amont du site afin de définir l'état initial de la qualité de la nappe. Le dossier mentionne que les seuils de potabilité de l'OMS ne sont pas dépassés et qu'aucune pollution en amont des futures installations n'est mise en évidence dans le cadre de cet état initial.

Ce piézomètre amont, ainsi qu'un piézomètre aval (qui sera mis en place dès l'exploitation du site), serviront de référence pour évaluer l'impact potentiel de l'activité du site sur la qualité des eaux souterraines.

Concernant le périmètre de protection des captages AEP (Alimentation en Eau Potable), seul le quai de chargement des péniches se situe en limite Nord-Ouest du périmètre de protection rapproché du champ captant « les Loges », cette limite incluant le chemin de halage rive droite.

Le pétitionnaire précise que l'activité de chargement et déchargement des péniches ne présente aucun risque de pollution du champ captant, cette activité se situant en aval hydraulique du champ captant.

▪ Faune, flore, paysage

L'emprise du projet est intégré à la ZNIEFF de type II « vallée de la Seine entre Vernou et Montereau ». Le quai de chargement fluvial, déjà existant, est situé dans la ZNIEFF de type I « bassin de la centrale de Vernou ».

Les installations seront situées dans une zone industrielle, sur l'ancienne aire de stockage de charbon de la centrale thermique EDF. Celle-ci est occupée par une végétation très clairsemée de type friche herbacée, sans intérêt floristique.

Une analyse du milieu naturel et de la biodiversité a été réalisée en 2010. Celle-ci est décrite au paragraphe 5 de l'étude d'impact. Cette étude conclut : « que l'emprise du projet, très peu végétalisée du fait de sa vocation antérieure (ancien stocks de charbon), n'abrite qu'une espèce d'oiseau : la bergeronnette grise, en marge sur un habitat non touché par les activités du site (en périphérie). Aucun habitat et espèce de la Directive habitat ou de la Directive oiseaux n'y est recensé.

L'ensemble des habitats de grande valeur est situé hors emprise. Ces milieux sont représentés par des boisements alluviaux inscrits en annexe I de la Directive habitat en bordure du bassin de la centrale de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE ».

Le pétitionnaire précise que l'installation du projet ne modifiera pas l'impact paysager actuel puisqu'il n'y aura aucun travaux de terrassement réalisé et pas de modification des composantes du site par rapport à l'état actuel.

Une étude d'incidence du projet sur le site Natura 2000 a été réalisée. La ZPS « Bassée et plaines adjacentes » couvre une superficie de 27 643 ha. Le projet se situe en limite Ouest de cette ZPS, à 425 m en retrait pour le quai de chargement et 500 m pour la plate-forme des installations.

L'étude conclut que le projet ne porte pas atteinte à la préservation, dans un état de conservation favorable, des espèces d'intérêt communautaire, ni à la stabilité des effectifs, à l'échelle des Natura 2000 de la région. Le projet n'aura aucune incidence notable sur les sites Natura 2000, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est donc à prévoir.

⇒ Avis sur la description de l'état initial du site

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

2.2. Évaluation des impacts

▪ Eau

L'eau utilisée sur le site est destinée à rincer les gravillons, humidifier le sable et pour l'aspersion des tas de gravillons et de sable stockés à l'air libre afin d'éviter tout envol de poussières.

Les besoins en eau ont été évalués de la manière suivante :

- pour le rinçage des gravillons : 375 000 m³/an,
- pour l'humidification du sable : 15 000 m³/an,
- pour éviter les envols de poussières : 14 500 m³/an.

Les eaux résiduelles issues du lavage et de l'humidification seront entièrement recyclées, traitées et l'installation de recomposition des granulats fonctionnera en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de rejet aqueux. Les eaux issues du lavage, chargées en matières en suspension seront envoyées dans une installation de traitement des eaux avec un système de décantation utilisant un floculant (neutre pour l'environnement) et un filtre presse pour la récupération des boues.

L'appoint en eau nécessaire sera effectué par un pompage dans un puits à proximité de l'installation. Ce puits sera réalisé dès l'obtention de l'autorisation, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003. Ses principales caractéristiques sont inventoriées (profondeur, aquifère capté, tubage, compteur ...). Le puits sera équipé d'une pompe pouvant fournir un débit de 80 m³/h. Une cuve de 800 m³ permettra le stockage des eaux pompées. Le pétitionnaire a considéré un volume d'appoint de 120 000 m³ pour une année d'exploitation en mentionnant que ce volume est négligeable par rapport au volume de la nappe d'accompagnement de la Seine.

L'ensemble des activités se dérouleront sur la plate-forme de stockage qui est entièrement bétonnée et formant rétention. Celle-ci se situe en contrebas du terrain naturel. Le pétitionnaire précise qu'il n'y aura donc pas de ruissellement des eaux vers l'extérieur du site et qu'il ne peut donc pas y avoir de relation avec les eaux superficielles du secteur.

Suite à des fortes pluies, l'eau stagnante sur la plate-forme de stockage sera en partie absorbée par les matériaux stockés. Si des flaques importantes apparaissent au niveau des points bas de la plate-forme, celles-ci seront pompées et dirigées vers le réseau d'évacuation des eaux appartenant à EDF, puis dans un bassin de décantation avant rejet dans le réseau « eaux pluviales ».

Les eaux usées des sanitaires réservés aux personnels seront traitées par un système d'assainissement autonome.

▪ Air

Dans le cadre de l'installation de recomposition de granulats, les émissions de poussières ont pour origine :

- le traitement des matériaux (criblage, mélange),
- la circulation et le chargement des véhicules.

Afin d'éviter les envols de poussières, la société HOLCIM prendra les mesures suivantes :

- la centrale de recomposition des granulats sera installée sur la plate-forme bétonnée,
- les matériaux recomposés seront stockés dans des silos inertes,
- les différents éléments constituant la centrale seront capotés,
- les matériaux seront rincés pendant leurs traitements,
- un dispositif d'humidification des stocks sera mis en place,
- le transport des granulats se fera par une bande transporteuse depuis le quai de chargement des péniches.

Également, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées annuellement.

▪ **Transport**

Concernant le transport des granulats, l'installation de recomposition traitera annuellement 1 500 000 tonnes, réparties de la manière suivante :

- 50 à 60 % de sables et gravillons calcaires transportés en train depuis la carrière de BAYEL (10),
- 30 % de sables alluvionnaires transportés en bateau ou en train depuis la carrière de SAINT-ELOI (58),
- 10 % de sablons transportés en train depuis la carrière de LOUAN (77) – *Carrière en cours d'autorisation.*

L'évacuation par voie fluviale s'effectuera à l'aide d'une flotte de péniches de 1500 à 2500 tonnes de capacité. Le trafic fluvial sera de 3 péniches par jour, se substituant à environ 120 rotations de camions par jour.

Le pétitionnaire précise qu'il n'y aura pas d'acheminement ou d'évacuation régulier de granulats par la route, sauf en cas de force majeure (crues de la Seine, grèves des trains, blocage des écluses ne permettant pas le passage des péniches). Le seul transport routier régulier lié à l'activité concernera l'évacuation des boues issues du lavage et de la décantation, le rythme est estimé à 3 camions par jour.

▪ **Bruits et vibrations**

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été effectuée le 20 août 2010 et le 24 mai 2011, en limite du projet et au niveau des habitations les plus proches. Les niveaux et les émergences relevés, déterminés par simulation, sont inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Toutefois les incertitudes liées à la simulation sont importantes (impossibilité de simuler le déchargement des wagons, l'éloignement d'environ 800 m entre l'activité de déchargement des trains et des péniches). Par conséquent, des mesures des niveaux sonores seront réalisées lorsque le site entrera en activité, puis régulièrement par la suite.

Quant aux vibrations liées à l'installation de recomposition (criblage), le pétitionnaire indique que celles-ci sont négligeables et que le projet n'entraînera pas de vibrations susceptibles de générer un impact localisé vers les habitations.

▪ **Paysage**

L'impact paysager de l'installation de recomposition de granulats s'inscrit au niveau de la plate-forme de stockage de charbon de l'ancienne centrale thermique d'EDF et dans le prolongement d'une zone industrielle déjà existante (silos INVIVO et turbines à combustion EDF de part et d'autre du site).

Le dossier mentionne que l'impact paysager sera peu important d'autant que le bassin visuel est restreint (fond de la vallée de la Seine et rebords du plateau). Les points de vue sur le site sont limités compte tenu des nombreuses haies sur son pourtour. Depuis les habitations, le site n'est pas visible.

▪ **Sols**

Afin de définir l'état initial du site avant le projet de centrale de recomposition de granulats, la société HOLCIM a fait procéder, le 24 mai 2011, par un organisme agréé, à cinq prélèvements de sols. Ces prélèvements ont été effectués à proximité d'un hangar où étaient disposées trois anciennes cuves à fioul (deux de ces cuves ont été enlevées et une a été dégazée et inertée au sable, par EDF).

Les résultats des analyses (annexés à l'étude d'impact) indiquent que les valeurs guides de l'ESR (Étude Simplifiée des Risques) des paramètres contrôlés sont respectés. Il est précisé que pour l'arsenic, la valeur mesurée est comprise dans la gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées (entre 30 et 60 mg/kg de matière sèche d'après une étude de l'INRA de février 2000).

L'étude conclut qu'il n'a pas été mis en évidence de pollution par les anciennes cuves et qu'aucune mesure complémentaire n'est donc nécessaire (pas de dépollution du site et pas d'évacuation des terres).

Toutefois, comme indiqué dans le paragraphe 2 « géologie et hydrogéologie » du présent rapport, le pétitionnaire s'est engagé à évaluer l'impact potentiel de l'activité du site sur la qualité des eaux souterraines, par un suivi piézométrique régulier.

▪ **Équipements et réseaux**

De nombreuses lignes haute-tension passent au-dessus du site. Les travaux au voisinage des lignes et installations électriques sont soumis au décret 65.48 du 8 janvier 1965, titre 12, lequel prévoit une distance de sécurité de 5 mètres. Dans le cas présent, les lignes haute-tension passent au minimum à 10 mètres au-dessus du site. Le pétitionnaire précise également qu'aucun réseau de transport de gaz ne traverse le site.

Concernant le passage de lignes haute-tension au-dessus du site, l'avis de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) sera sollicité au cours de l'enquête publique.

▪ **Déchets**

Il est mentionné au dossier que l'activité de reconstitution de granulats génère peu de déchets du fait des matières utilisées (sable et gravillons). Les boues issues du rinçage des matériaux seront pressées et séchées afin d'obtenir des « galettes » de boues facilitant l'acheminement régulier par camion vers le centre de stockage de déchets inertes le plus proche.

Les DIB (Déchets Industriels Banals) seront stockés dans des conteneurs ordinaires et évacués régulièrement par une entreprise spécialisée.

▪ **Santé**

Les activités susceptibles d'effets sanitaires sur le site ont été identifiées. Celles-ci sont potentiellement liées à :

- la qualité de l'air (émissions de poussières minérales naturelles, gaz d'échappement),
- la qualité de l'eau (rejets de particules minérales, hydrocarbures),
- l'émission de bruits (chargeuse, installation de reconstitution).

Le demandeur indique que les premières habitations se situent à 250 m du site et ne sont pas sous les vents dominants, et que l'activité envisagée n'est à l'origine que de peu d'émanations de substances. De plus, aucun effluent toxique n'est généré. Il précise également que le site n'est pas en communication avec les captages « eau potable » du secteur. Par ailleurs, des contrôles réguliers seront réalisés sur les 3 paramètres identifiés.

2.3. Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus et afin de limiter les inconvénients du projet, la société HOLCIM GRANULATS FRANCE a listé les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation prises pour préserver l'environnement du site :

- L'ensemble des activités se dérouleront sur la plate-forme bétonnée existante (qui servait auparavant pour le stockage du charbon). Le quai de chargement des péniches et la bande transporteuse seront également utilisés. Il n'y aura aucun terrassement de prévu et pas de modification des composantes du site par rapport à l'état actuel,
- La plate-forme se situant en contrebas du terrain naturel, il n'y aura pas de ruissellement des eaux vers l'extérieur du site donc pas de relation avec les eaux superficielles du secteur,
- Le transport des granulats s'effectuera par trains ou par péniches. Le trafic fluvial sera de 3 péniches par jour, se substituant à environ 120 rotations de camions par jour.
- Les hydrocarbures seront stockés dans une citerne de 30 m³ à double paroi avec détecteur de fuite, munie d'une rétention,
- un suivi piézométrique régulier sera mis en place pour évaluer l'impact potentiel de l'activité du site sur la qualité des eaux souterraines,
- Les eaux résiduelles issues du lavage et de l'humidification seront entièrement recyclées, traitées et l'installation de reconstitution des granulats fonctionnera en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de rejets aqueux,
- Afin de réduire au maximum les envois de poussières, un dispositif d'humidification des stocks sera mis en place, les matériaux seront rincés pendant leurs traitements et stockés dans des silos,
- des contrôles réguliers seront réalisés sur les 3 paramètres suivant : la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les émissions sonores.

3. ETUDE DES DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire indique dans son dossier que l'activité première du site (recomposition de granulats) présente peu de risques d'incendie. Toutefois, il a identifié les scénarios envisageables suivants :

- Incendie sur la bande transporteuse : émanation de fumées en direction des voies de communication et des alentours du site,
- Incendie impliquant la cuve de stockage des hydrocarbures : émanation de fumées en direction des voies de circulation et propagation de l'incendie aux installations voisines,
- Feu ou fuite d'un réservoir d'engin : les engins ne circulant que sur la plate-forme bétonnée, le risque de propagation est faible.

3.1.1. Effets par rapport aux structures environnantes

En ce qui concerne les lignes haute-tension passant au-dessus du site, l'étude des dangers mentionne qu'un incendie de la cuve d'hydrocarbures n'aura pas de conséquence sur ces lignes puisque celles-ci se situent à 17 mètres de hauteur au droit de la cuve.

Concernant d'éventuelles effets (thermiques ou de surpression) susceptibles d'être émis par les sites environnants, il est à noter que :

- le site des turbines à combustion d'EDF se situe à environ 500 m à l'Ouest. Selon l'étude des dangers de ce site, aucun effet thermique ou de surpression n'atteint la centrale de reconstitution,
- les silos de la société INVIVO se situent à environ 330 m à l'Est. L'étude des dangers de ce site mentionne qu'un flux de surpression de 20 mBar (bris de vitres) atteindrait la bande transporteuse. Toutefois, ce flux n'aura pas d'effet sur les structures.

3.1.2. Prévention contre les risques naturels

Risque sismique : le département de la SEINE-ET-MARNE est classé en zone de sismicité très faible. Le secteur de la GRANDE-PAROISSE est classé en zone 0, ce qui ne nécessite aucune précaution pour les constructions.

Risque inondation : le site d'HOLCIM GRANULATS FRANCE n'est pas concerné par les risques d'inondations et n'est pas classé en zone inondable.

Risque foudre : en application de l'arrêté du 19 juillet 2011, les installations de la centrale de reconstitution de granulats ne justifient pas de protection spécifique contre le risque foudre.

3.1.2. Défense incendie

La société HOLCIM GRANULATS FRANCE prévoit d'être équipée des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- le bassin d'eau claire de la centrale de reconstitution constituera une réserve d'eau incendie de 800 m³,
- des bornes à incendie sont présentes le long de la route qui longe le convoyeur à bandes et sur l'emprise du projet,
- des prises d'eaux équipées de lances à incendie ou RIA sont présents à proximité de l'atelier, au niveau du déchargement des trains et au niveau de la future installation de reconstitution de granulats.

Les voies d'accès au site seront conçues de manière à permettre l'intervention rapide des véhicules de secours. L'accès sera toujours tenu dégagé et dûment signalé. Les caractéristiques des chaussées et les rayons de braquage permettront l'intervention de véhicules lourds de secours, en tout point du site.

La société HOLCIM se rapprochera du Service Départemental D'incendie et de Secours (SDIS 77) afin de prendre conseil sur les différents moyens à mettre en œuvre pour le risque incendie.

3.1.4. Confinement des eaux incendie

Le pétitionnaire indique que la rétention de la cuve d'hydrocarbures sera suffisante pour contenir les eaux d'extinction d'un incendie de cette cuve. La capacité de rétention sera de 45 m³ pour un volume réglementaire de 30 m³, soit 15 m³ pour stocker les eaux d'extinction.

Pour un incendie d'engins, il précise que ceux-ci ne circuleront que sur la plate-forme bétonnée étanche et formant rétention.

3.2. Réduction du risque

Une quantification des effets thermiques a été réalisée en prenant en compte les éléments déclencheurs, la modélisation de l'incendie, les effets dominos, la représentation des flux thermiques issus des incendies.

Il en résulte que les distances atteintes par les différents flux thermiques sont limitées et ne sortent pas des limites de propriété. Il n'y a donc pas de risque de propagation à l'extérieur du site.

⇒ Avis sur la réduction des potentiels de dangers

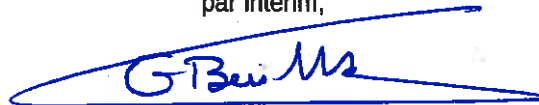
L'exploitant a présenté dans son dossier les mesures prévues de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux.

4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité territoriale
de Seine-et-Marne,
par intérim,



Guillaume BAILLY



Plan de situation

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 10-180



